

*Tenant compte* de l'étude complète effectuée par le Groupe spécial d'experts gouvernementaux pour l'étude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires<sup>31</sup>,

*Estimant* que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, renforcera la sécurité des Etats de la région contre la menace ou l'attaque nucléaire,

*Notant* que les Etats de l'Asie du Sud ont affirmé qu'ils n'acquerraient ni ne fabriqueraient d'armes nucléaires et consacraient leur programme nucléaire exclusivement au progrès économique et social de leur population,

*Rappelant* que par ses résolutions susmentionnées l'Assemblée générale avait invité les Etats de la région de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir à entamer sans retard les consultations nécessaires en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et les avait invités instamment, en attendant, à s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre de la réalisation des objectifs d'une telle zone exempte d'armes nucléaires,

*Rappelant* que par sa résolution 3265 B (XXIX) l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations mentionnées ci-dessus et de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire à cet effet,

1. *Réaffirme* qu'elle appuie en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. *Prie instamment une fois de plus* les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts susmentionnés en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

96<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1976

**31/74. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, par laquelle elle a prié la

<sup>31</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 27 A (A/10027/Add.1), annexe I.

Conférence du Comité du désarmement de procéder au plus tôt à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

*Convaincue* qu'il importe de conclure un accord destiné à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

*Tenant compte* du rapport de la Conférence du Comité du désarmement concernant cette question<sup>32</sup>,

*Prenant acte* de la discussion par la Conférence du Comité du désarmement de la question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes,

*Tenant compte* des suggestions et des documents pertinents présentés à l'Assemblée générale sur cette question lors de sa trente et unième session,

1. *Prie* la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre, avec le concours d'experts gouvernementaux, les négociations visant à élaborer le texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport de la Conférence du Comité du désarmement".

96<sup>e</sup> séance plénière  
10 décembre 1976

**31/75. Application des conclusions de la première Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* que le danger d'une guerre nucléaire demeure une grave menace pour la survie de l'humanité,

*Convaincue* qu'un aspect vital des efforts visant à éviter une guerre nucléaire est de prévenir toute nouvelle prolifération des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs,

<sup>32</sup> *Ibid.*, trente et unième session, Supplément n° 27 (A/31/27), par. 178 à 198.